

Extrait du procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal, légalement tenue le 4 juin 2018 sous la présidence de M. le maire suppléant Tony Potvin.

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 08-18 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION MUNICIPALE

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chap. F-2.1) permet aux municipalités de prévoir par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette est une corporation municipale qui entend se prévaloir de ce moyen;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 18-26, règlement modifiant le règlement numéro 08-18 ayant pour objet de modifier le règlement de tarification municipale soit et est adopté, à savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement #08-18.

ARTICLE 3 CATÉGORIE D'USAGERS

Le présent règlement s'applique aux citoyens et citoyennes de la municipalité de Lac-Bouchette et d'ailleurs, organismes, entreprises, commerces et autres.

ARTICLE 4 OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer une compensation pour l'utilisation de certains services municipaux et l'achat de certains biens.

ARTICLE 5 TARIFICATION

Le tarif pour l'utilisation de certains services est fixé à :

- Réception d'une télécopie : 0,25\$ la page taxes incluses.
- Frais d'envoi d'une télécopie :
 - Avec interurbain : 0,50\$ la page taxes incluses.
 - Sans interurbain : 0,25\$ la page taxes incluses.
- Photocopies:

Tarification des photocopies

Pour nos organismes : **gratuit**

Photocopie recto verso = double du prix

Prix personne	8 ½ x 11 et 8 ½ x 14		11 x 17	
	noir	couleur	noir	couleur
49 et moins	0,25 \$	0,30 \$	0,50 \$	0,60 \$
50 et plus	0,10 \$	0,20 \$	0,20 \$	0,40 \$
Le prix est le double du format lettre/légal				

Prix entreprises, commerces etc.	8 ½ x 11 et 8 ½ x 14		11 x 17	
	noir	couleur	noir	couleur
49 et moins	0,25 \$	0,30 \$	0,50 \$	0,60 \$
50 et plus	0,15 \$	0,25 \$	0,30 \$	0,50 \$
Le prix est le double du format lettre/légal				

- Prêt de main-d'œuvre municipale pour travaux de voirie ou autres. Le tarif est de 30\$ de l'heure par l'employé lors de l'exécution du travail.
- Main-d'œuvre municipale pour travaux de recherche administrative. Le tarif est de 30\$ de l'heure pour une heure minimum par l'employé lors de l'exécution du travail.
- Équipement municipaux (Taux du Ministère).
- Niveleuse 144,95\$ plus taxes avec opérateur
- Rétrocaveuse 100,85\$ plus taxes avec opérateur

Le tarif pour l'achat de certains biens est fixé à :

- Épinglette à l'effigie de la Municipalité : 3\$ taxes incluses plus les frais d'envoi postaux si nécessaires.
- Enveloppe format légal ou format lettre : 1\$ taxes incluses.
- Les brosses et les tiges à ramoner les cheminées sont prêtées gratuitement.
- Les fichoirs sont prêtés gratuitement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera conformément à la loi.

maire suppléant

directeur général et
secrétaire-trésorier

ACCEPTÉ

Avis de motion le 7 mai 2018
Adoption du règlement le 4 juin 2018
Avis public d'entrée en vigueur 8 juin 2018